

ARRETE MUNICIPAL n° 11/2025
autorisant l'implantation d'un marché de producteurs
lors de la MAD JACQUES le dimanche 22 juin 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212.-1 et suivants ;
Vu le code de la route, notamment les articles R.44 (signalisation) et R.225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires) ;
Vu le code du commerce, articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-9 ;
Vu le code pénal, articles R.321-1 à R.321-12 ;
Vu la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie, article 54 ;
Vu le décret n° 2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage ;
Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2 et R.310-8 à R.310-14 ;
Vu la demande présentée le 19 mai 2025 par Monsieur Quentin RADIGUET, agissant pour le compte de DAVAI, dont le siège est à 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN 67000 STRASBOURG

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** : DAVAI est autorisée à occuper temporairement l'espace public sur le parking dit « de l'Azimut » afin d'y organiser un marché de producteurs le dimanche 22 juin 2025 de 09 h 00 à 14 h 00.
- ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter et faire respecter des exposants, les modalités suivantes : laisser libre l'accès nécessaire au passage des services de secours et de sécurité, n'occasionner aucune dégradation du parking et/ou de la voie, respecter les règles d'hygiène et de propreté sur les parties occupées, respecter la tranquillité des riverains, se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière de vente au déballage.
- ARTICLE 3** : L'occupation du domaine communal est autorisée à titre gracieux. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
- ARTICLE 4** : Le titulaire de la présente autorisation veillera à la propreté de l'emplacement occupé.
- ARTICLE 5** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux.

Fait à La Pesse le 26 mai 2025
Le Maire
Claude MERCIER

